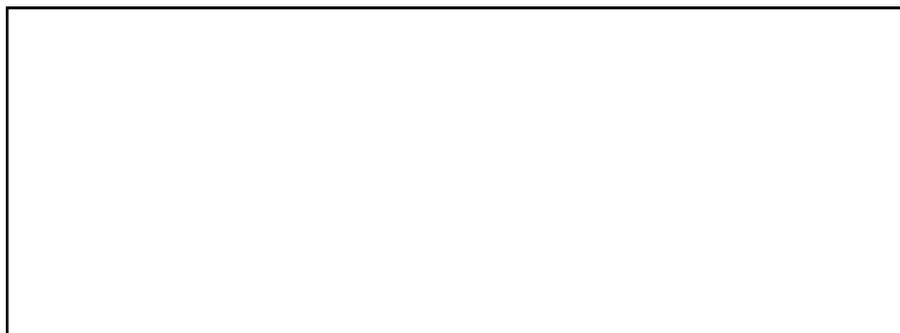


**Bulletin trimestriel**  
**Avril- mai- juin**  
**2011**

BELGIQUE-BELGIË  
PP 6/68978  
76500 TOURNAI 1  
P605223

# **CGSP ENSEIGNEMENT HAINAUT OCCIDENTAL**



Ed .resp: Rita DEHOLLANDER- CGSP Enseignement

Place Verte 15- 7500 Tournai

Bureau de dépôt : Tournai 1

## Dans ce numéro :

**Edito**

**INFOS  
REGIONALES**

**INFOS  
REGIONALES**

**INFOS  
PRATIQUES**

**INFOS  
PRATIQUES**

**INFOS  
PRATIQUES**

**CONGES**

**DPPR**

EDITO	Page 3
Renseignements utiles à trouver sur notre site internet	Page 4
Demande d'interven- tion pour l'année sco- laire 2011—2012	Page 5,
Pécule vacances jeune travailleur	Pages 6,7
Ligne d'aide téléphoni- que : le numéro vert 0800/20410	Page 8
Temporaires , que faire à la fin de l'année scolaire ?	Page 9
Aux temporaires : calcul des vacances proméritées	Page 10
Calcul des allocations en cas d'interruption de carrière pour un agent nommé à titre définitif.	Page 11
DPPR pour les mem- bres du personnel qui ont 55 ans au plus tard le 31 décembre 2011	Page 12

## Qu'est ce qu'enseigner aujourd'hui ? un métier, une profession, un art ?

Enseigner consiste-t-il seulement à transmettre un savoir, y donner goût, partager une passion pour une ou des matières ?

Aimer les longues vacances, bien, mais enseigner ne consiste pas à venir en classe " les mains dans les poches " ; chaque activité exige une forte préparation.

Aimer les savoirs et avoir envie de les partager ne suffit pas lorsqu'on est confronté à des élèves qui ne voient pas spontanément le sens de l'école ou ne sont pas prêts à consentir le travail nécessaire pour apprendre.

Notre métier est depuis quelques années en pleine évolution.

Enseigner c'est aussi pallier les manques et les défaillances des parents, c'est éduquer, c'est cultiver des rapports humains de qualité, c'est tenter de motiver les jeunes à se forger un avenir, c'est remettre en confiance les élèves en échec, c'est leur donner des clés de compréhension du monde dans lequel ils vivent afin d'apaiser leurs angoisses et

Incertitudes d'adulte en devenir, c'est leur permettre de devenir des individus autonomes, citoyens, responsables, critiques et actifs dans la société, c'est construire du sens avec eux, c'est enseigner non seulement un savoir-faire mais à part égale, un savoir-être.

Enseigner c'est aussi faire face à des élèves violents qui amènent à des confrontations épuisantes tant physiquement que psychologique-

C'est accepter la critique, pratiquer la remise en cause, modifier ses méthodes d'enseignement au gré des demandes du milieu éducatif, faire preuve sans cesse d'une dose inépuisable d'imagination.

C'est faire œuvre de metteur en scène plus que d'acteur, c'est se démenter en coulisses, faire un travail largement invisible et incompréhensible pour les non enseignants.

Le métier consiste de moins en moins à n'être présent dans l'école que lors du temps de présence des élèves. Temps de concertation, réunions de parents, formation continue, conseils de classe... font aussi partie du job.

Enseigner est un travail passionnant, expert et exigeant bien au-delà d'une simple maîtrise des contenus, et même si parfois le découragement est présent, même si vous ne vous sentez pas reconnus ni compris par votre entourage, n'abandonnez pas ce merveilleux métier.

Célestin Freinet a dit : « une intelligence n'est pas un grenier qu'on emplit, mais une flamme qu'on alimente. »

Nous avons besoin de vous pour continuer à alimenter cette flamme !  
Bonnes vacances à tous et toutes et revenez-nous en pleine forme .

Rita Dehollander

**N'oubliez pas de recharger vos batteries, reposez-vous bien !!!**

## **Renseignements utiles à trouver sur notre site internet**

**Peut  
vous être  
très  
utile!!!**

- Permanences de votre secrétaire régionale

- Présence du camarade Christophe Denuit, collaborateur

- Coordonnées du service désignations pour l'enseignement organisé par la Communauté française pour la zone du Hainaut occidental (zone 8) et pour une partie de la zone de Mons (zone 9) voir aussi circulaire n° 3313 du 22/09/2010 sur le site

[www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be)

- Coordonnées des services FGTB Mouscron et Tournai pour les demandeurs d'emploi et les problèmes de chômage.

- Avis aux temporaires qui n'ont pas d'emploi : document à remplir et à nous renvoyer

- Que faire quand on n'a pas touché son salaire ? (coordonnées des services traitement pour

les divers réseaux d'enseignement pour le Hainaut occidental )

- Comment aller chercher sa fiche de salaire sur le net ?

- Demande d'intervention pour l'année scolaire 2011- 2012

- Calcul des VP

- Pécule vacances jeunes travailleurs

**Vous pouvez trouver toutes ces informations en consultant notre site internet**

[www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be)

et en cliquant sur Hainaut occidental.

**Demande d'intervention  
Année scolaire 2011 – 2012  
ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Nom – Prénom : .....

Adresse complète : .....

N° de tél : (indispensable) : ..... GSM.....

(personnel ou voisin, à préciser) .....

E-mail : .....

Diplôme : .....

Spécialités , Options : .....

5. Compte tenu des renseignements que je possède actuellement, en septembre 2010, je serai :  
demandeur d'emploi  
occupé(e) à .....  
durée : du ..... au .....
- nommé(e) à titre définitif à : .....
- autre(s) cas : .....

6. Pour l'année scolaire 2011- 2012j'ai posé ma candidature :  
Dans la forme et le délai prescrit par le Moniteur dans **l'enseignement de la Communauté française** :
- DANS L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE : OUI – NON**  
Cette candidature C.F. est la .....ème posée sans interruption.
- DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE : OUI – NON**  
Cette candidature C.F. est la .....ème posée sans interruption
- Nombre de jours de fonction figurant sur cette candidature :  
**EN PLEIN EXERCICE : ..... jours**  
**EN PROMOTION SOCIALE : ..... Jours**
- Je suis article 20 : **OUI - NON**
- Fonction(s) sollicitée(s) (nom et N° de fonction) Zone(s) choisie(s) EN PLEIN EXERCICE**

.....

.....

.....

**Fonction(s) sollicitée(s) (nom et N° de fonction) Zone(s) choisie(s) EN PROMOTION SOCIALE**

.....

.....

.....

Dernier établissement année scolaire 2010 – 2011 : .....

- a) j'accepte de fonctionner dans l'enseignement spécial **OUI – NON**
- b) j'accepte de fonctionner à mi-temps **OUI – NON**
- c) je souhaite fonctionner à mi-temps **OUI – NON**
- d) j'accepte des intérim de courte durée **OUI – NON**
- e) dans l'enseignement provincial **OUI – NON**
- f) dans l'enseignement communal **OUI – NON**
- g) j'accepte le statut APE **OUI – NON**
- h) je suis institutrice maternelle, J'accepte de travailler en tant qu'institutrice primaire **OUI - NON**

## PECULE DE VACANCES JEUNES TRAVAILLEURS

### DISPOSITION GENERALE :

Le pécule de vacances liquidé en juin 2011 est basé sur l'activité exercée au cours de l'année civile 2010 qui est la période de référence.

Ainsi pour des prestations complètes exercées durant toute l'année 2010, le montant brut du Pécule de Vacances est déterminé de la manière suivante :

une partie forfaitaire de 1000,7240 augmentée de 1 % du traitement annuel brut indexé (valeur mars 2010) ; ce montant subit une première retenue de 13,07 % pour la Sécurité Sociale, puis la différence subit une deuxième retenue pour le précompte professionnel qui dépend du revenu brut annuel et du nombre de personnes à charge.

Si l'activité n'a pas été exercée durant la totalité de l'année de référence et/ou si les prestations n'ont pas été complètes en 2010, le Pécule de Vacances est normalement réduit à due concurrence.

### AMENAGEMENT POUR LES JEUNES DIPLOMES :

Est également prise en considération pour le calcul du Pécule de Vacances, la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence jusqu'au jour précédent l'entrée en fonction à condition :

- d'être âgé de moins de 25 ans à la fin de l'année de référence ;
- d'être entré en fonction au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de 4 mois qui suit la date à laquelle l'agent a quitté l'établissement où il a effectué ses études.

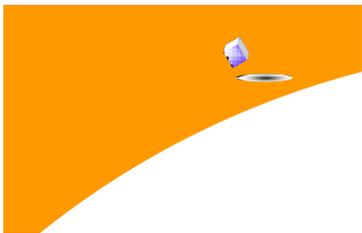
L'agent doit faire la preuve qu'il réunit les conditions requises.

### Procédure :

Introduire par la voie hiérarchique (Direction ou PO) une demande de révision du pécule de Vacances par application de l'Arrêté royal du 30.01.79, article 5 § 2 (voir le document modèle de cette demande de révision)page suivante .)

Aux jeunes  
qui  
viennent de  
terminer  
leur 1ère  
année dans  
l'enseigne-  
ment





**Infos  
régionales**

**Formulaire à compléter et à remettre à votre établissement qui le transmettra au service traitement**

- Le .....

**DEMANDE DE REVISION DU PECULE DE VACANCES 2011  
(application de l'article 5 § 2 de l'Arrêté royal du 31.01.79)**

Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e) .....

né(e) le .....

domicilié(e) à .....

.....

affirme sur l'honneur qu'entre le ..... date à laquelle

ont pris fin mes études et le .....

date de mon entrée en fonction à .....

en tant que ....., je n'ai

exercé aucune activité donnant lieu à un pécule de vacances, ni une activité d'indépendant(e).

Affectation actuelle – dernière affectation :

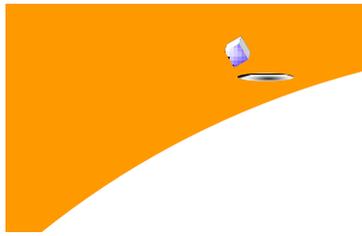
.....

en tant que .....

Signature : .....

En annexe :

- copie du diplôme ou attestation de fin d'études ;
- attestation d'inscription comme demandeur d'emploi ;
- attestation de première entrée en fonction



**Ligne d'aide téléphonique : le numéro vert  
0800/20410**

Cette ligne téléphonique rencontre un vif succès, rien que pour cette année académique c'est près de quatre cent dossiers qui ont été traités. Ce numéro est accessible à toute la communauté éducative, elle essaye de vous orienter, dans un premier temps, vers des services existants qui sont à même d'analyser et d'apporter la réponse la plus judicieuse à votre situation conflictuelle.

**Ses services**

Le numéro vert « Assistance Ecoles » a pour objectif d'informer les membres du personnel éducatif qui sont confrontés à des situations de violence ou à des événements d'exception (suicide, incendie, agression, maladie infectieuse grave...)

sur :

- les services de la Communauté française qui peuvent être activés (CPMS, équipes mobiles, Services de Médiation scolaire,

SAJ...) et les procédures pour y faire appel ;

- les autres services qui pourront procurer une aide ou un accompagnement (services d'urgence, associations...);
- la gestion de la violence au sein de l'école (outils de prévention...).

La ligne est accessible du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, depuis le premier septembre 2010 au N° suivant :

**0800 / 20 410**

Ce service est destiné aux professionnels de l'enseignement, tous réseaux et tous niveaux confondus.

Ref : circulaire 3265 du 01/09/2010

## TEMPORAIRES – QUE FAIRE A LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE

### Démarches obligatoires

1. Retirer du dernier employeur le certificat de fin d'occupation C 4.6 (faire spécifier sur ce formulaire votre statut (exemple : Temporaire – APE...))
2. **Rentrer ce document à la FGTB chômage (consulter la liste des permanences).** Celui-ci permet d'introduire la demande de chômage
3. Si la fin en fonction intervient avant le 30 juin, vous réinscrire comme demandeur d'emploi au FOREM
4. Si la fin de fonction intervient le 30 juin, la réinscription FOREM ne doit se faire qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011

### ***Qui a droit aux allocations de chômage pendant les vacances ?***

Au maximum juillet et août donnent 53 indemnités

Les **APE** ont droit à toutes les indemnités de chômage de juillet et août car ils ne recevront **aucun traitement** de

l'Education Communautaire  
Les temporaires qui ont travaillé une partie de l'année scolaire auront droit aux indemnités de chômage déduction faite de vacances proméritées (VP)

Les temporaires qui ont travaillé toute l'année scolaire n'ont pas droit aux allocations de chômage (sauf b) puisqu'ils recevront un traitement différé pour juillet et août de l'Education Communautaire

**Le congé de maternité (15 semaines) n'est pas rétribué par le Ministère de l'Education et ne donne donc pas droit au traitement différé ni à des vacances proméritées.**

Les VP (vacances proméritées) peuvent être calculées à la CGSP "Enseignement" ou à la FGTB

Pour tout renseignement ou intervention : CGSP

"Enseignement" place Verte  
15 à Tournai

**Temporaires,  
n'oubliez pas  
de porter  
votre début  
juillet  
à la  
FGTB  
La plus pro-  
che de votre  
domicile**

**INFOS  
PRATIQUES**

**AUX TEMPORAIRES :CALCUL DES VACANCES  
PROMERITEES**

Les temporaires qui n'ont pas travaillé durant l'année scolaire complète ou qui ont travaillé durant toute l'année scolaire mais à horaire incomplet peuvent dès à présent compléter le document ci-après afin que je puisse calculer le nombre de jours de vacances proméritées auxquels ils ont droit.

**CALCUL DES VACANCES PROMERITEES (VP)**

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

.....

ADRESSE MAIL : .....

N° DE TEL .....GSM .....

N° DE MATRICULE : .....

J'ai effectué durant l'année scolaire 2010- 2011 des prestations en qualité de :

Temporaire

APE

Etablissement	Fonction	Plage horaire	Date de début	Date de fin
		..I...		

Y a -t-il eu congé de maternité ? du .....au.....

Y a -t-il eu congé parental sous forme d'interruption de carrière ? mi temps ?  
temps plein ?

du ..... au .....

Y a -t-il eu période de maladie **payée par la mutuelle** ? du .....au ...

**NOMBRE DE JOURS DE VP:.....**

**VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER A LA FGTB A LA DATE DU .....**



DPPR

## Mesures d'aménagement de fin de carrière « DPPR », année scolaire ou académique 2011/2012

Il nous semble bon d'apporter un éclaircissement aux nombreuses questions concernant le maintien des mesures précédentes d'aménagement de fin de carrière **pour les agents qui auraient, au plus tard, 55 ans au 31 décembre 2011.**

La circulaire n° 3569 du 16 mai 2011 nous confirme que toutes les mesures restent d'application. Les membres du personnel (55 ans au moins le 31/12/2011) **CONSERVENT** strictement les mêmes possibilités que dans le régime 2010-2011 et ce **QUEL QUE SOIT LE MOMENT** du début de la DPPR, même AU-DELA du 31 décembre 2011, y compris la possibilité de modifier le Type de DPPR.

Ces membres du personnel (55 ans au moins le 31/12/2011) pourront donc, après le 31 décembre 2011, obtenir une DPPR aux **MEMES CONDITIONS** que celles en vigueur actuellement (un membre du personnel a 55 ans le 14 novembre 2011, il pourra solliciter aux conditions actuelles une DPPR qui débiterait, par exemple, le 1<sup>er</sup> septembre 2013).

Il en est de même pour les membres du personnel déjà en DPPR au 31/12/2011 qui désireraient modifier cette DPPR (changer de type IV, passer de type IV en type I, ...). Ils continueront aussi à bénéficier des conditions actuelles après le 31/12/2011.

### **Attention à la prise de cours !**

- Pour la DPPR de type 1 (temps complet) : C'est le premier jour d'un mois pour un MDP âgé de 55 ans révolus.
- Pour la DPPR de type 4 (temps partiel) : c'est le premier jour de l'année scolaire et toujours sous condition d'avoir 55 ans révolus.
- Pour la DPPR de type 4 mi-temps : si la date du 55 ième anniversaire se situe après le premier jour de l'année scolaire 2011-2012 mais avant le premier janvier 2012, la prise de cours se fera le premier janvier 2012.

**Pour les agents qui auront 55 ans après le 31 décembre 2011, nous attendons une nouvelle circulaire.**

**CONGES****Calcul des allocations en cas d'interruption de carrière pour un agent nommé à titre définitif.****Système général**

Interruption complète  
→ 340.94€ et 323.90€ à partir de la deuxième année.

Réduction à mi-temps  
→ 314.31€ x charge abandonnée à diviser par l'horaire complet et 298.6€ à partir de la deuxième année.

exemple pour un professeur de gym au DS (20/20HC)  
 $314.31 \times 10 : 20 = 157.15 \text{ €}$   
 Deuxième année  
 $298.6 \times 10 : 20 = 149.30 \text{ €}$

**Pour soins palliatifs et congé parental**

a) Interruption complète → 666.30€  
 b) Réduction à mi-temps → 614.25 x charge abandonnée à diviser par l'horaire complet .

**Remarques**

- Les montants indiqués sont net indexés
- Plusieurs cas particuliers existent en fonction de votre situation administrative et familiale, n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations

Quel est le montant de l'allocation en cas d'interruption de carrière ?